



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014008-0007 - BOP DIVERS PERIMETRE PREF_VAGUE_6 | 1 |
| Autre N °2014008-0006 - DRJSCS HERAULT CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION | 5 |



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014008-0007

**signé par
Le Préfet**

le 08 Janvier 2014

Préfecture de l'Hérault

BOP DIVERS PERIMETRE
PREF_VAGUE_6

ARRETE N° 2014/01/015

Délégation de signature pour les dépenses des programmes du périmètre préfecture (vague 6)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU les décrets nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Fabienne Ellul, sous-préfet secrétaire générale adjointe chargée de la mission « Littoral », M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, M. Nicolas de MAISTRE sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Barbara WETZEL sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GILLIOT, Chef du bureau des Finances et de la plateforme CHORUS à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes des programmes :

du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales :

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- BOP 120 Concours financiers aux départements
- BOP 121 Concours financiers aux régions
- BOP 122 Concours spécifiques et administration
- BOP 128 Coordination des moyens de secours
- BOP 161 Intervention des services opérationnels
- BOP 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 232 Vie politique, culturelle et associative
- BOP 301 Développement solidaire et migrations
- BOP 303 Immigration et asile
- BOP 307 Administration territoriale
- BOP 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

du service du premier ministre :

- BOP 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- BOP 129 Coordination du travail gouvernemental
- BOP 165 Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- BOP 181 Prévention des risques
- BOP 207 Sécurité et circulation routières

du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

du ministère du travail :

- BOP 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail du ministère des finances

du ministère des finances :

- BOP 148 Fonction publique
- BOP 309 Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 723 Contributions aux dépenses immobilières : expérimentations chorus
- BOP 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
- BOP 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

du ministère des affaires étrangères et européennes :

- BOP 185 Rayonnement culturel et scientifique
- BOP 209 Solidarité à l'égard des pays en développement

du ministère de la santé et de la solidarité

- BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.
Action 15 (rapatriés)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GILLIOT, délégation de signature est donnée à Mme Dominique BOYER adjointe au responsable de la plateforme Chorus.

En outre, délégation permanente est donnée à :

Mmes Corelle BLASCO, Dominique BOYER, Isabelle GRAELL, Viviane FAURE, Carmen PARFAIT, Corine BOUCHET, M. Daniel DAUGA, responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement aux fins de valider les engagements juridiques et les demandes de paiement et de rendre exécutoires les recettes non fiscales dans l'application Chorus.

Mmes Patricia DELGADO-GRISEL, Nicole FANZY, Isabelle GUEGUEN, Isabelle BERENGER, Myriam LAINÉ, Claude LAURENT, Christine OLIVER, Ghislaine SOULIÉ, Virginie GENNAI, M. Thérèse MARTINEZ, Elisabeth OUILLO, Michèle TREUIL, M. François SÉMINOR, gestionnaires des dépenses et des recettes non fiscales pour saisir les engagements juridiques et les recettes non fiscales, valider le service fait, créer les demandes de paiement.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013/01/140 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet chargé de la mission littoral et le directeur de cabinet du préfet, le délégué régional à la recherche et à la technologie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

à Montpellier le 08 janvier 2014

LE PREFET,



PREFET DE L'HERAULT

Autre n ° 2014008-0006

**signé par
Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault**

le 08 Janvier 2014

Préfecture de l'Hérault

DRJSCS HERAULT CONVENTION DE
DELEGATION DE GESTION

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Convention de délégation de gestion n° 2014/01/011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire en vigueur.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes prescrites par l'ordonnateur et ses ordonnateurs délégués.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques. Il notifie les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire selon les seuils en vigueur.
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service annexé;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2014. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Montpellier le 08 janvier 2014

Le délégant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale,

Le délégataire,
Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

